



Mercredi 19 novembre 2008

COMMUNIQUE DE PRESSE

Vaccination contre le cancer du col de l'utérus (HPV) Adaptation des critères d'admission dans le programme cantonal de vaccination pour les jeunes femmes de 19 ans

Suite à un accord passé entre la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de santé (CDS) et santésuisse concernant l'interprétation de la limite d'âge supérieure de 19 ans, le canton de Fribourg a élargi les critères d'admission au programme cantonal de vaccination contre le HPV à toutes les jeunes femmes nées en 1988.

Le programme cantonal de vaccination contre le HPV du canton de Fribourg a commencé dans le cadre de la médecine scolaire dans les cycles d'orientation, mais aussi dans les cabinets privés, au début de l'année scolaire 2008/2009.

Cette vaccination – combinée avec l'usage de préservatifs et le dépistage par le gynécologue – offre une protection efficace contre ce cancer, deuxième cancer le plus fréquent au monde chez les femmes. De nombreuses filles et jeunes femmes ont déjà été vaccinées.

Jusqu'à aujourd'hui, font partie du programme cantonal de vaccination les filles entre 11 et 14 ans, ainsi que jusqu'à fin 2012 les filles et jeunes femmes de 15 à 19 ans *révolus*. L'ordonnance cantonale qui fixe ces critères est basée sur les recommandations de la Commission fédérale pour les vaccinations (CFV) et de l'Office fédéral de santé publique (OFSP) adoptées par la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de santé (CDS) et santésuisse. Ces recommandations ne précisent cependant pas comment la limite supérieure de 19 ans est à interpréter. Dans le canton Fribourg, comme dans d'autres cantons, les jeunes femmes pouvaient pour l'instant donc seulement se faire vacciner gratuitement jusqu'à leur 19^{ème} anniversaire.

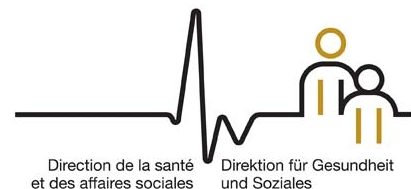
Or, à la fin d'octobre 2008, la CDS, d'entente avec santésuisse, a précisé que les recommandations concernaient également les jeunes femmes nées en 1988.

En conséquence, la Direction de la santé et des affaires sociales du canton de Fribourg a adapté avec effet immédiat les conditions d'admission au programme cantonal de vaccination. Cela permet ainsi à toutes les jeunes femmes nées en 1988 de se faire vacciner gratuitement, pour autant que la première dose soit administrée en 2008.

CONTACTS ET INFORMATIONS

**Service du médecin cantonal
Dr Thomas Plattner, Médecin cantonal adjoint
Tél. 026 305 79 80 (14h30-16h00)**

Direction de la santé et des affaires sociales
Claudia Lauper, conseillère scientifique
Tél. 026 305 29 04 – 079 347 51 38



Retrouvez les communiqués de presse sur le site internet de la Direction de la santé et des affaires sociales <http://admin.fr.ch/dsas/>